

ARRÊTÉ
de réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre

Le Maire de la Commune d'IGON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1312.2, L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les abords du monument aux morts à l'occasion de la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918 ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le vendredi 11 novembre 2022, de 10h30 à 12h, à l'occasion de la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918, la circulation de tout véhicule sera interdite sur l'avenue du Pic du Midi, depuis le carrefour avec la RD 938 (Charcuterie Hourcq) jusqu'à la rue du Général Camors.

Article 2^{ème} : Les itinéraires de déviations seront mis en place via le chemin de la Textile, la rue des Pyrénées et la rue du Général Camors.

Article 3^{ème} : Une signalisation réglementaire sera mise en place, ainsi que des barrières vauban, par le service technique de la commune.

Article 4^{ème} : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nay
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques

Fait à IGON, le 9 novembre 2022

Le Maire
Marc LABAT



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Igon. The stamp contains the text 'MAIRIE D'IGON' around the top edge and '64800' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower. A large, dark ink signature is written over the stamp.